

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE CHAVEYRIAT



Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



AOÛT 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-02AP-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023



ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

20230824-02 AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-43, L.153-60, R151-51 à R151-53 et R.153-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-03DCC du 22 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-190 et son annexe cartographique du 4 août 2023 instituant une servitude d'utilité publique via la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'église protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Chaveyriat.

ARRETE

Article 1^r : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé ;

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Veyle, à la mairie de Chaveyriat et à la Préfecture ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle et à la mairie de Chaveyriat durant un mois ;

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète, à la Direction Départementale des Finances Publiques et au service instructeur.

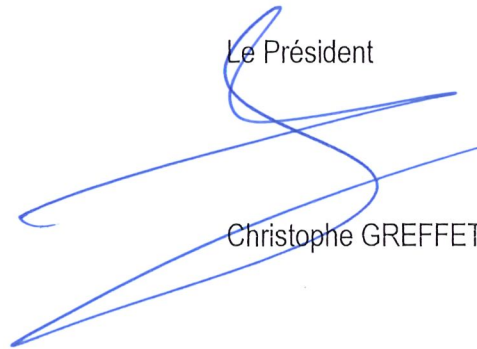
Fait à PONT-DE-VEYLE, le 24/08/2023

Le Président

Certifié exécutoire

Affiché le : 24/08/2023

Transmis en Préfecture le : 24/08/2023



Christophe GREFFET.



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour annuler ou révoquer une décision administrative, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision. La décision est exécutoire malgré l'existence de recours.

Accusé de réception en préfecture
0011200010555-20230824-20230824-024-PRR
Date de réception : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



La Préfète

Lyon, le

- 4 AOUT 2023

ARRÊTÉ n° **23 - 190**

**RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE PROTÉGÉE AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CHAVEYRIAT**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1947 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 23 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaveyriat du 07 mars 2022 et la délibération de la Communauté de Communes de la Veyle du 25 juillet 2022 donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise, à Chaveyriat, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes de la Veyle du 13 janvier 2023 au 13 février 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 mars 2023 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit l'Eglise, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chaveyriat du 05 juin 2023 et de la Communauté de Communes de La Veyle du 22 mai 2023, donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'Eglise ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Église, intervenu trois mois après la date du rapport d'enquête publique, soit le 15 juin 2023 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent autour de l'église et de maintenir le bâti formant le tissu urbain original et les cônes de vues aux abords immédiats de l'Église;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1947 situé sur la commune de Chaveyriat, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

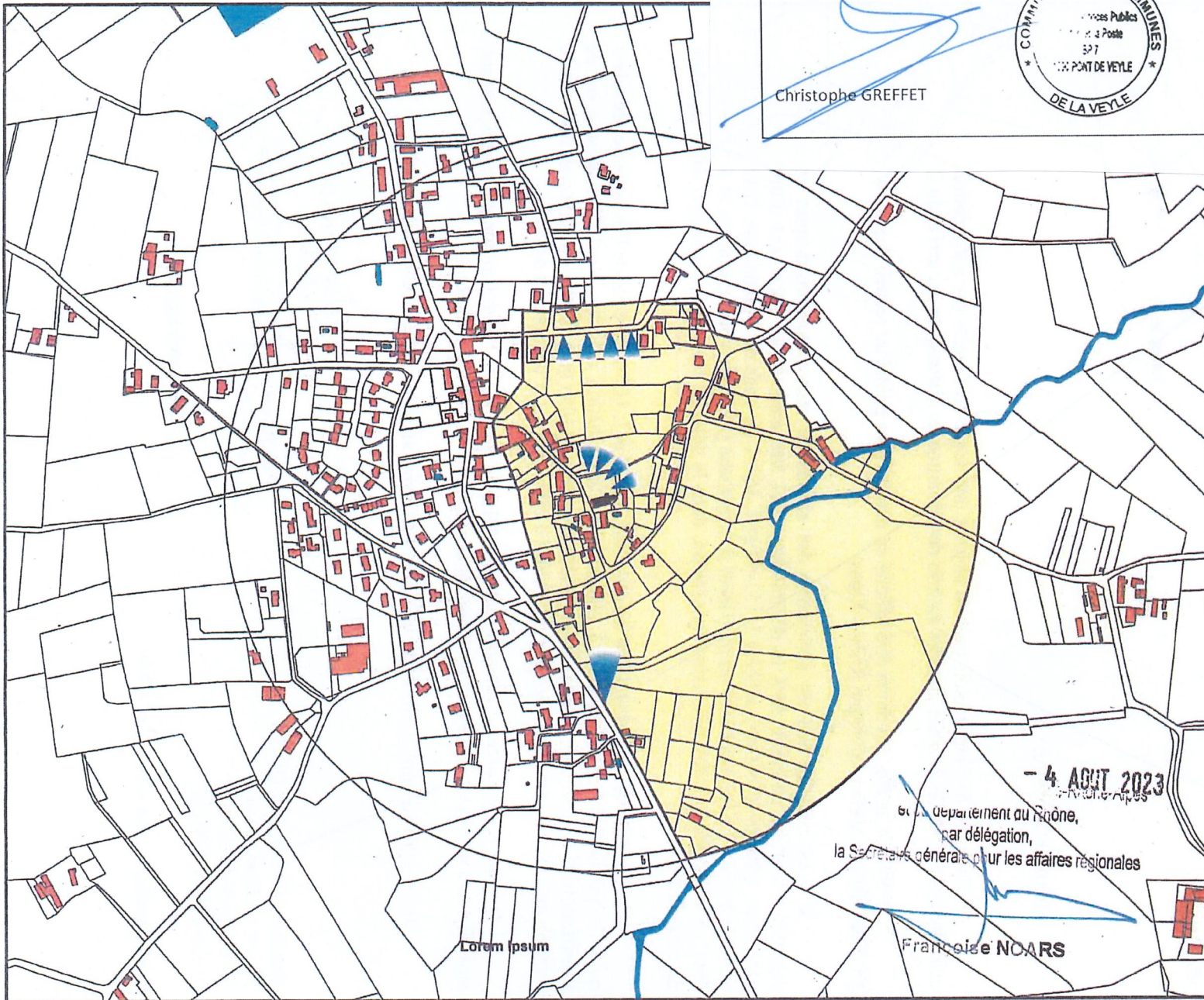
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par déléguée,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



NORD



Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250m

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

CHAVEYRIAT

EDIFICE PROTEGE
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

Eglise
Inscrit monument historique
le 23 juin 1947


PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES
ABORDS



Aire = 33,11 Hectares

SERVICE TERRITORIAL
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN

Date d'édition du document

Février 2022

 Périmètre délimité des abords

 Point de Vue
 Panorama

- 4 AOÛT 2023

Le Préfet du département de l'Ain,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Francis NOARS

Lorem ipsum

23 - 190

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-02AP-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Mairie de



entre Bresse et Dombes

ATTESTATION D’AFFICHAGE

**DE L’ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Le Maire certifie que l’arrêté communautaire du 24/08/2023 mettant à jour le Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle pour annexer le Périmètre Délimité des Abords de l’église protégé au titre des monuments historiques de la commune de Chaveyriat a été affiché en mairie à compter du 15/09/2023 pour une durée au moins égale à un mois.

A CHAVEYRIAT, le 15/09/2023

Le Maire,

Claude JACQUET



55, rue de la Mairie
01660 **CHAVEYRIAT**

Tél. : **04 74 51 90 09** - Fax : 04 74 51 92 83
Email : mairie.chaveyriat@wanadoo.fr

**ATTESTATION D’AFFICHAGE ET DE CARACTERE
EXECUTOIRE**
**DE L’ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL**

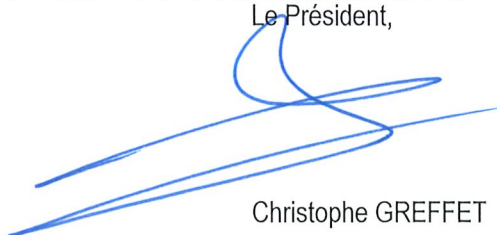
Le Président certifie que l'arrêté communautaire du 24/08/2023 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle pour annexer le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Chaveyriat a été affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 24/08/2023 pour une durée au moins égale à un mois, sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 24/08/2023 pour une durée au moins égale à 2 mois et en mairie de Chaveyriat à compter du 15/09/2023 pour une durée au moins égale à un mois.

Il a été reçu par Madame la Préfète le 24/08/2023.

L'arrêté communautaire est devenu exécutoire à compter du 16/09/2023.

A PONT-DE-VEYLE, le **18 OCT. 2023**

Le Président,



Christophe GREFFET

